



FONCTIONS PUBLIQUES – CGC

15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

☎ 01.44.70.65.90 ☎ 01.44.70.65.99

e-mail : ufcfcg@wanadoo.fr

<http://www.fonctions-publiques-cgc.org>

Paris, le 30 janvier 2012

UFCFP/VH/GB/2012/012

Objet : journée de carence

Monsieur le Ministre,

L'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 prévoit que les agents publics, civils et militaires, en congé pour maladie, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.

Cette mesure initiée par le gouvernement n'a pas fait l'objet de discussions avec les partenaires sociaux avant d'être soumise au vote du parlement.

Au-delà de notre opposition à cette mesure, qui appauvrira un peu plus les agents publics les plus vulnérables, nous souhaitons qu'une négociation, ou pour le moins une discussion, s'engage enfin sur ce sujet. Cette mesure unilatérale est complètement inique au regard des pratiques du secteur privé dans lequel des compensations peuvent être négociées avec les employeurs, alors que celles-ci ont été expressément exclues dans le cas de l'Etat.

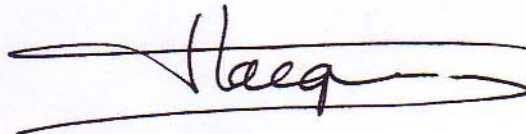
En effet, la rapidité pour légiférer sur cette journée de carence ainsi que l'absence d'étude sérieuse sur les conséquences de cette mesure, laissent une grande quantité de questions quant à son application à certaines situations d'agents publics.

Certaines de ces situations pourront peut-être se régler par circulaire, tels les cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, mais d'autres nécessiteront un décret, voire des arrêtés ministériels, tels les cas d'annualisation du temps de travail, d'agents soumis à obligation de service ou d'agents embarqués par exemple.

Je vous demande donc de suspendre l'application de cette mesure jusqu'à ce qu'une discussion ait eu lieu avec les partenaires sociaux et que les textes d'application adéquats soient parus.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent HACQUIN
Président



Monsieur François SAUVADET
Ministre de la Fonction Publique
101 rue de Grenelle
75007 PARIS

Copie :

Monsieur le Directeur Général
De l'administration et de la fonction publique
2, boulevard Diderot
75012 PARIS